



COMMUNICATION AUX MEDIAS

LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS) REJETTE L'APPEL DU FC BARCELONE PORTANT SUR L'INTERDICTION DE RECRUTEMENT

Lausanne, 30 décembre 2014 – Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a rejeté l'appel déposé par le FC Barcelone contre la Fédération Internationale de Football Association (FIFA) portant sur la décision rendue par la Commission d'appel de la FIFA le 19 août 2014. Cette décision imposait au club espagnol une interdiction de recrutement pour deux périodes de transfert consécutives, une amende de CHF 450,000 et une réprimande en raison d'infractions aux règles de la FIFA concernant le recrutement de plusieurs joueurs mineurs.

Dans son appel au TAS, le FC Barcelone a demandé l'annulation de la décision de la FIFA. Les parties se sont entendues pour agir par voie de procédure accélérée et une audience a eu lieu au siège du TAS le 5 décembre 2014 où la Formation arbitrale en charge de l'affaire (Prof. Petros Mavroidis, Grèce, (Président), Me Efraim Barak, Israël, et Prof. Ulrich Haas, Allemagne) a entendu les parties, leurs représentants et leurs témoins.

La Formation a notamment déterminé que le FC Barcelone avait violé les règles sur la protection des joueurs mineurs et sur l'enregistrement des joueurs mineurs au sein d'académies de football (articles 19 et 19bis du règlement FIFA sur le statut et le transfert des joueurs). Par conséquent, la décision de la FIFA est entièrement confirmée et les sanctions restent en vigueur.

Compte tenu de la nécessité de rendre une sentence avant l'ouverture de la prochaine période de transferts, la Formation arbitrale a rendu sa décision sans les motifs. La sentence complète avec les motifs sera notifiée dès que possible.